

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Augustin s'est réuni en mairie de Saint Augustin sous la présidence de M. ALLOUCHERY en suite de convocation en date du 6 avril 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Damien HOCHART, adjoints.
Sylvain PAUCHET, Jean-Pierre GOZÉ, Sylvie MEURIN, Guillaume LECREUX, Karine MONCHY, Vincent GRIOCHE, Christian CALONNE Pascaline BERMONT, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ conseillers municipaux.

ABSENTS : Stéphane POTTIER qui donne procuration Pascal COMPAGNION

Karine PETIT qui donne pouvoir à Karine MONCHY
Delphine GODDE qui donne procuration à Sylvie MEURIN
Rémi DECOSTER, Matthieu SALON

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DEHURTEVENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-18_ COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER

Exposé :

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 15 mars 2023.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer le 23 mars 2023.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance,
- Le projet communautaire,
- La situation financière,
- La réhabilitation des friches en vue de créer des logements.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de chambre régionale des comptes annexé,

Vu les observations du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer annexée, Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer au cours des exercices 2017 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

2023-19_ AMENDE DE POLICE - RUE DE L'ABBAYE SAINT AUGUSTIN – TRANCHE 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'aménagement de la rue de l'Abbaye Saint Augustin – Tranche 2.

L'estimation de ces travaux s'élève à 269 545,00 € hors taxes.

Afin de Mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre des amendes de police.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	269 545,00 €	ETAT - DETR	46 000,00 €	17,07%
		DEPARTEMENT	15 000,00 €	5,56%
		Amende de police		
		CAPSO	32 200,00 €	11,95%
		Sous-Total	93 200,00 €	34,58%
		Fonds propres	103 845,00 €	38,53%
		Emprunts	72 500,00 €	26,90%
		Sous-Total	176 345,00 €	65,42%
TOTAL HT	269 545,00 €	TOTAL	269 545,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le projet et son contenu.

Autorise le maire à réaliser les travaux d'aménagement de la rue de l'abbaye Saint Augustin – Tranche 2, pour un montant prévisionnel de 269 545,00 € H.T.

Approuve le plan de financement.

Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2023-20_FARDA 2024 AIDE A LA VOIRIE – CHEMIN DES PENDANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la réfection du chemin des pendants.

L'estimation de ces travaux s'élève à 39 500,00 € hors taxes.

Afin de Mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre FARDA 2024 - aide à la voirie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	39 500,00 €	Aide à la voirie	15 000,00 €	37,97%
		Sous-Total	15 000,00 €	37,97%
		Fonds propres	24 500,00 €	62,03%
		Emprunts		0,00%
		Sous-Total	24 500,00 €	62,03%
TOTAL HT	39 500,00 €	TOTAL	39 500,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le projet et son contenu.

Autorise le maire à réaliser les travaux réfection du chemin des pendants, pour un montant prévisionnel de 39 500,00 € H.T.

Approuve le plan de financement.

Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention dans le cadre du FARDA 2024 - aide à la voirie.

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2023-21_ REVERSEMENT DU FOND DE CONCOURS AU SIVU RPC DE LA MORINIE

Le conseil municipal

Vu la délibération n°2017591 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer en date du 28 novembre 2017 instaurant les fonds de concours en faveur de ses communes membres

Vu la délibération Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer en date du 07/03/2019

accordant un fonds de concours aux communes de Saint Augustin et Thérrouanne pour la construction d'un Regroupement Pédagogique Concentré
Considérant que conformément aux statuts, le SIVU RPC de la Morinie a pour objet la création et l'entretien d'un groupe scolaire
Il convient de reverser le fonds de concours au SIVU RPC de la Morinie,

DECIDE

De reverser le fonds de concours d'un montant de 166 429 € au fur et à mesure du versement des acomptes au SIVU RPC de la Morinie
Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 13 du Budget Primitif 2023.

2023-22_ PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU RPC DE LA MORINIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au SIVU RPC de la Morinie.

Vu la délibération du conseil syndical en date du 30/03/23 le montant de la participation des communes pour l'année 2023 s'élève à 100 000 €

Conformément aux statuts la répartition est la suivante :

- 60 % pour Thérrouanne, soit 60 000 €
- 40% pour Saint Augustin, soit 40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de verser une participation financière de 40 000 € au SIVU RPC de la Morinie pour l'année 2023.
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

2023-23_REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Reprise anticipée des résultats 2022 et prévision d'affectation - budgets 2023

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique. L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité. Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte financier unique l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée. En effet, tant que le compte financier unique n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2022 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL 2022

Détermination du Résultat au :		31/12/2022	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
- Recettes	577 113,75	1 010 887,97	
- Dépenses	461 849,35	1 482 773,34	
Résultat de l'année	115 264,40	-471 885,37	
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	256 864,44	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	346 111,34
Résultat Cumulé au : 31/12/2022	(A) 372 128,84	(B) -125 774,03	

Calcul du besoin de financement	
Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2022	
Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2022
- RECETTES	(C) 178 982,00
- DEPENSES	(D) 150 920,00
SOLDE :	(E) 28 062,00
Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)	(B)+(E) -97 712,03

Inscription au BUDGET :		2023
LIGNE 001 – SI	(B) -125 774,03	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C) 178 982,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D) 150 920,00	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F) 97 712,03	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F) 274 416,81	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2022

Détermination du Résultat au :		31/12/2022
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- Recettes	300.00	25 989.30
- Dépenses	0.00	24 633.08
Résultat de l'année	300.00	1 356.22
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	0.00	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 20210.00
Résultat Cumulé au : 31/12/2022	(A) 300.00	(B) 1 356.22

Calcul du besoin de financement	
Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2022	
Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2022
- RECETTES	(C) 2 510,00
- DEPENSES	(D) 1 680,00
SOLDE :	(E) 830,00
Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)	(B)+(E) 2 186,22

Inscription au BUDGET :		2023
LIGNE 001 – SI	(B) 1 356,22	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C) 2 510,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D) 1 680,00	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F) 0,00	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F) 300,00	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, approuve la reprise anticipée des résultats 2022 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget primitif de la Commune et budget annexe photovoltaïque, exercice 2023.

2023-24 _TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 41,14 %
TFPNB : 41,38 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE

de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9,73 %
TFB : 41,14 %
TFPNB : 41,38 %

2023-25 _SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

APE LES P'TITS MORINS	165 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	90 €
ACPG CATM MAMETZ REBECQUES	90 €
ACPG CATM ECQUES	90 €
COMITE DES FETES DE REBECQUES	1200 €
LE SQUALE	90 €
ENTENTE SPORTIVE MAMETZ REBECQUES	330 €
SOCIETE DE CHASSE CLARQUES	90 €
SOCIETE DE CHASSE REBECQUES	90 €
UNION SPORTIVE QUIESTEDE	90 €
LA TANCHE REBECQUOISE	90 €
RIETZ CHANTEZ	300 €
SPORT DETENTE LOISIRS REBECQUES	90 €
FONDATION DU PATRIMOINE	90 €
A TRAVERS CHAMPS	90 €

2023-26 _BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le maire présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le budget primitif du Budget Primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
11 - Charges à caractère général	171 564,00	13 – Remboursement rémunération personnels	2 500,00
12 - Charges de personnel et frais assimilés	223 800,00	70 - Produits des services	17 250,00
14 - Atténuations de produits	700,00	73 - Impôts et taxes	352 173,00
65 - Autres charges de gestion courante	88 849,00	74 - Dotations, subventions et participations	143 748,00
66 - Charges financières	13 800,00	75 - Autres produits de gestion courante	15 300,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00	77 – Produits spécifiques	50,19
		002- Excédent reporté	274 416,81
023 - Virement à la section d'investissement	308 625,00	042 – Opération d'ordre	2 000,00
TOTAL	807 438,00	TOTAL	807 438,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Déficit d'investissement reporté	125 774,03	001 – Excédent d'investissement reporté	0,00
10 – Dotations diverses	860,00		
13 – Subventions d'investissement	166 429,00		
16 – Emprunt et dettes assimilées	50 000,00		
20 – Immobilisation incorporelles	15 000,00		
21 – Immobilisations corporelles	113 684,97	10 – Dotations diverses	99 457,00
23 – Immobilisations en cours	736 269,00	13 – Subventions d'investissement	429 773,00
26 – Immobilisation financières	900,00	16 – Emprunt et dettes assimilées	345 000,00
040 – Opérations d'ordres entre sections	2 000,00	040 – Opérations d'ordres entre sections	0,00
TOTAL	1 210 917,00	TOTAL	874 230,00
Restes à réaliser 2022	150 920,00	Restes à réaliser 2022	178 982,00
		021 – Virement du fonctionnement	308 625,00
TOTAL	1 361 837,00	TOTAL	1 361 837,00

2023-27_BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE : VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif panneaux photovoltaïques de l'exercice 2023 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
68 – Dotations aux amortissements	2 432,00	70 - Produits des services	602,50
		77 – Produits spécifiques	1 529,50
		002- Excédent reporté	300,00
TOTAL	2 432,00	TOTAL	2 432,00

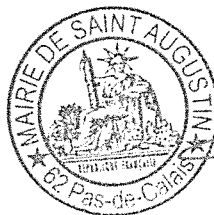
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 – Subventions d'investissement	1 529,50	001 – Excédent d'investissement reporté	1 356,22
27 – Caution	360,00	28 – Dotations aux amortissements	2 432,00
TOTAL	1 889,50	TOTAL	3 788,22
Restes à réaliser 2022	1 680,00	Restes à réaliser 2022	10 010,00
TOTAL	3 569,50	TOTAL	13 798,22

QUESTIONS DIVERSES

- Il est décidé que pour l'année 2023 la déclaration PAC sera réalisée par la commune.
- Le conseil municipal débat concernant l'aménagement des bâtiments scolaires après l'ouverture du RPC.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le Maire,
René ALLOUCHERY

Le secrétaire de séance
Benoît DEHURTEVENT

